

VF

Compte rendu de la réunion GT Services

Jeudi 28 juin 2012

Cette réunion a eu lieu à 14h à la FEDENE, 28 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

■ Ordre du jour

1. Projet(s) de fiches « performance énergétique » dans l'industrie.
2. Mise en œuvre de la fiche CPE tertiaire (BAT-SE-01) : retour d'expériences et difficultés rencontrées du fait de la limitation des opérations standardisées aux bâtiments de moins de 10 000 m².
3. Fiches « rééquilibrage » dans le résidentiel (BAR-SE-04) et dans le tertiaire.
4. Projets de fiche « purgeurs de réseaux vapeur » (proposition CEREN).
5. Projet d'extension des fiches SE « Maintien du rendement énergétique de la chaudière » au tertiaire.
6. Divers.

■ Liste des présents

Nom Prénom	Société	Coordonnées
DE BEAUREPAIRE Patrick	FEDENE	pdebeaurepaire@fedene.fr
LANNEREE Bruno	FEDENE	blanneree@fedene.fr
DESCAMPS Gervais	Dalkia	gdescamps@dalkia.com
MALDINEY Marie-Anne	COFELY	marie.anne.maldiney@cofely-gdfsuez.com
CANEVET Bruno	SOCOMECC	bruno.canevet@socomecc.com
LE PELTIEL MARC Anne	AFG	alpm@afgaz.fr
BORDE Cyrielle	ADEME	cyrielle.borde@ademe.fr
MILLET Bruno	CEREN	bmillet@ceren.fr
LE SOURD Jean-Yves	SPIRAX-SARCO	jean-yves.lesourd@fr.spirexsarco.com
FICHOT Thierry	SFERHY	t.fichot@sferhy.com
PESSIEAU Jacques	UECF	pessieauj@uecf.ffbatiment.fr
VARCIN Alexis	ATEE	a.varcin@atee.fr
FILHOL Sophie	ATEE	s.filhol@atee.fr

■ Compte-rendu

1) Projet(s) de fiche « Performance énergétique » dans l'industrie

L'objectif est de valoriser l'engagement contractuel de performance énergétique d'un CPE via le dispositif des CEE, sur le modèle de la fiche existant dans le tertiaire (BAT-SE-01).

Le Contrat de Performance Energétique dans l'industrie serait ainsi caractérisé par la réalisation d'un bouquet de travaux d'efficacité énergétique conduisant à améliorer la performance globale de manière vérifiable et mesurable.

Dans ce cadre, pour créer cette fiche, un sous-groupe de travail « CPE Industrie » a été formé, regroupant notamment l'ATEE, EDF, Fedene, GDF-SUEZ, Schneider Electric, Dalkia et Cofely. Cependant, aujourd'hui, il paraît difficile pour les acteurs de réaliser des économies d'énergie directement sur les « process ». Il serait donc préférable de travailler sur les fournitures d'utilités, et plus particulièrement l'air comprimé dans un premier temps puis l'éclairage, la chaleur et le froid.

C'est pourquoi, **des ratios de référence sur les utilités** sont nécessaires. A noter que **des études** qui pourraient permettre de fournir des données sont actuellement en cours :

- Enquêtes FEDENE et EDF sur les utilités dans l'industrie (air comprimé, éclairage, chaleur, froid positif).
- Etude CEREN sur le froid dans l'industrie pour EDF.

Sur ce projet de fiche, l'idée est avant tout de rester sur des moyennes standardisables. En dernier recours si cette démarche n'aboutit pas, la caractérisation « état initial » / « état final » pourra être retenue.

Actuellement, aucune réunion n'est prévue pour le sous-groupe CPE Industrie.

2) Fiche CPE Tertiaire (BAT-SE-01)

Le problème sur le seuil des 10 000 m², qui est mis en place dans les fiches standardisées sur la superficie des bâtiments tertiaires, est soulevé, à nouveau, lors de ce GT, pour la fiche CPE tertiaire.

En effet, cette fiche repose sur une bonification des actions standardisées individuelles concernées, et donc ne s'appliquera pas, dans la majorité des cas, aux bâtiments de surface supérieure à 10 000m² alors que des projets de Contrat de Performance Energétique (CPE) émergent sur des bâtiments de plus de 10 000 m² tels que les lycées, les hôpitaux, les bâtiments communaux, les immeubles de bureaux...

Faire passer ce genre d'action en spécifique serait trop complexe, c'est pourquoi les membres du groupe émettent l'idée d'**une dérogation sur la limitation de surface des 10 000 m² pour les opérations standardisées réalisées dans le cadre d'un CPE.**

A ce stade, l'ADEME n'est pas favorable à cette proposition puisqu'au-delà de cette limite des 10 000m², les références de consommation sont trop hétérogènes pour être prises en compte et qu'aucune référence n'existe sur ce type de bâtiment. Par conséquent, l'ADEME fait appel aux membres du GT afin qu'ils transmettent des témoignages, des retours d'expérience, des statistiques de consommation sur des bâtiments d'une superficie supérieure à 10 000 m², afin de pouvoir constituer une base de données qui pourrait permettre de relancer le débat sur ce seuil. Selon les

exploitants, ces données sont accessibles et ils les proposeront lors du prochain GT. A noter que cette base de données doit viser aussi bien le parc public que le parc privé.

3) Fiches « Rééquilibrage » dans le résidentiel (BAR-SE-04) et dans le tertiaire

Un point sur l'étude **COSTIC**, commandée par l'ADEME, est réalisé. Cette étude, d'une durée de 8 mois environ, est actuellement terminée et concerne uniquement **le secteur résidentiel collectif**. Ce travail a permis d'une part, de faire un état de l'art du rééquilibrage (bibliographie, interviews d'exploitants, de fournisseurs de matériel, de maîtres d'ouvrage...) et d'autre part de collecter des retours d'expérience auprès de 16 maîtres d'œuvre, afin notamment de caractériser les pratiques, d'évaluer les coûts et les consommations énergétiques après mise en œuvre du rééquilibrage. Cependant, les économies d'énergie propres au rééquilibrage restent difficiles à évaluer car cette opération est souvent couplée à d'autres actions. Les économies d'énergie obtenues sont de l'ordre de 2 à 30% et un accord sur une moyenne de 10% sur les économies d'énergie est trouvé avec l'ADEME. Il est donc proposé une réévaluation du gain de 5 à 10%, dans le cadre de la révision de la fiche BAR-SE-04, lors du 10^{ième} arrêté.

Concernant le secteur tertiaire, aucune donnée spécifique n'existe sur le rééquilibrage et l'étude COSTIC ne sera pas prolongée, faute de budget. L'ADEME souhaite que dans le cadre du 10^{ième} arrêté, le projet soit proposé avec un gain de 8%, jugé conservateur. Cependant, le groupe de travail choisit de proposer le projet avec un gain de 10%, exemples et retours d'expériences à l'appui.

4) Projet de fiche « Purgeurs de réseaux vapeur »

Un purgeur est une vanne autonome qui évacue le condensat (vapeur d'eau condensée) et autres gaz non condensables sans laisser échapper de vapeur. Cela permet de minimiser les pertes inutiles de vapeur, en industrie.

L'ADEME devra désigner un expert pour cette fiche (sans doute, Sylvie Riou ou Hélène Rivière).

Plusieurs questions sont soulevées lors du GT :

- L'actualisation des gains ne semble pas être prise en compte, alors que la durée de vie d'un purgeur est estimée à 7 ans.
- Le renouvellement du contrat à l'année n+3 : en pratique, ce type de contrat n'est généralement pas renouvelé et le parc se dégrade à nouveau.
- Concernant l'audit annuel prévu dans le cadre de ce projet, existe-t-il un protocole standard ?
- Concernant les modes de preuves, l'idée serait de fournir et de valoriser uniquement le contrat et non d'attendre d'avoir l'ensemble des comptes-rendus d'audits annuels.

Ce projet vise le 11^{ième} arrêté et sera présenté lors du prochain GT Industrie le 5 octobre 2012. L'ATEE se chargera ensuite de transmettre le projet à l'ADEME et au PNCEE pour avis.

5) Projet d'extension des fiches SE « Maintien du rendement énergétique de la chaudière » au tertiaire

L'ensemble des membres du GT est d'accord pour l'extension de la fiche BAR-TH-07-SE « Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement de la chaudière » au secteur tertiaire.

La fiche BAR-TH-07-SE servira de base à la rédaction de ce nouveau projet et les professionnels devront rédiger **un argumentaire** à destination de l'ADEME en particulier sur le type de mesure retenu (mesure instantanée, mesure en continu). Une proposition au 11^{ème} arrêté est envisagée.

L'extension de cette fiche au secteur Industrie n'est pas retenue car dans ce cadre, on parlera plutôt de rendement de chaufferie.

6) Divers

- L'idée **d'un projet sur la sensibilisation des usagers** dans les secteurs résidentiels et tertiaires est proposée par M. Bruno Lannerée. Il s'agirait de campagnes de sensibilisation des occupants, en passant par exemple par les syndicats de locataires. Il est nécessaire de collecter des retours d'expériences sur les économies d'énergie générées par des actions de sensibilisation telles que les formations écoconduite pour les chauffeurs de poids lourds. L'ADEME suggère que dans le cadre de la seconde période, ce type d'actions rentre plutôt dans le cadre des programmes.
- La quantification des économies d'énergie associées aux opérations de **désempouage** est évoquée mais il semble difficile de déterminer le degré d'économies d'énergie qui pourrait être fait.

7) Prochaine Réunion

A déterminer